

Accusé certifié exécutoire **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

DÉPARTEMENT RÉGION DE LA GUADELOUPEPour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20180924-20180904579-DE**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE****DÉLIBÉRATION N°2018.09.04/579****Elaboration du « Plan de paysage de CAP Excellence »****Participation à l'appel à Projets****« Plan de paysage 2018 »****du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

4^{ème} séance de l'année 2018**Lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 septembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-Président:</u> M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) <i>Procuration à Mme Alberta ALBERI</i>
<u>Autre Conseiller Communautaire :</u> M. Denis BERNADOTTE <i>Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS</i>

Excusés non représentés : 15
<u>Vice-Présidents:</u> Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Justin DESSOUT M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CELIGNY
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE Mme Juliana FENGAROL M. José GUIOLET Mme Célia HATCHI-MIMIETTE Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE M. William SURDIN

Absents : 7
<u>Vice-Président:</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Chazy CIRANY M. Jocelyn LEREMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°93-94 du 8 janvier 1993 dite loi paysage sur la protection et la mise en valeur des paysages
- VU la loi n°2014-366 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *loi Grenelle II* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.02/48 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau Communautaire;
- VU les crédits inscrits au budget;

Considérant le rapport du Président;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver le projet d'élaboration du Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 – D'approuver le plan de financement prévisionnel selon la répartition suivante :

Financeurs	Montant	Taux %
Etat	30 000 €	20 %
Région / FEDER	75 000 €	50 %
CAP Excellence	45 000 €	30 %
Coût total prévisionnel	150 000 €	100 %

ARTICLE 3 – D'inscrire les crédits correspondants à l'opération au budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et la Région Guadeloupe pour les cofinancements Etat/FEDER/Région.

ARTICLE 5 – D'autoriser la participation de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'appel à projets « *Plan de paysage 2018* » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

ARTICLE 6 – D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 7 – Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2018



le JALTON